

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

COMMISSION DE LABELLISATION TERRITORIALE

Réunion du 7 juillet 2023

Avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Armançon

La Commission de Labellisation Territoriale,

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 212-3 à L212-7 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 6 avril 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 20-08 du 20 mai 2021 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin ;
- la saisine du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Armançon, par courrier en date du 10 mars 2023 ;
- le dossier de séance ;

Souligne le dynamisme du SAGE de l'Armançon dans sa démarche de révision et reconnaît son ambition à encadrer, notamment par le Règlement, une grande partie des enjeux thématiques locaux liés à l'eau ;

Emet un avis favorable au projet de SAGE Armançon et confirme qu'il apparaît compatible avec le SDAGE 2022-2027, **sous réserve de l'intégration des modifications suivantes** :

- correction des références aux dispositions du SDAGE en citant :
 - *article 1* : disposition 4.4.6
 - *article 5* : disposition 1.2.2
 - *article 6* : disposition 1.5.4
 - *article 7* : disposition 1.2.4
- *article 3 (Maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs des eaux pluviales)* : viser l'infiltration a minima des pluies courantes, citer la neutralité hydraulique pour une pluie d'occurrence trentennale
- *articles 5 et 6 (Préserver les espaces de mobilité fonctionnels - Encadrer la création des ouvrages hydrauliques et des aménagements dans le lit mineur des cours d'eau)* : exclure des cas dérogatoires certaines opérations qui peuvent présenter un caractère d'utilité publique au sens de l'article L102-1 du code de l'urbanisme comme les opérations destinées à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes.

Recommande d'indiquer dans l'article 2 relatif à l'encadrement de la création de réseaux de drainage, une mention spécifique - figurant dans la disposition 2.4.4 référente du SDAGE - visant à limiter le drainage pour éviter l'assèchement des zones humides ;

Encourage la CLE à apporter des précisions rédactionnelles dans le Règlement, de sorte à assurer l'applicabilité du document par les services de l'Etat et le respect par les porteurs de projets des ambitions visées par le SAGE, et à définir des objectifs ciblés et/ou des indicateurs de résultats et de suivi dans le PAGD, nécessaires pour la portée effective du SAGE et pour faciliter son suivi et son évaluation, conformément à l'annexe 1 ;

Encourage la CLE à renforcer son implication dans le PTGE en cours d'élaboration, de manière à mieux coordonner les actions et les enjeux des deux dispositifs;

Enfin, encourage les membres de la CLE et les collectivités du territoire à poursuivre leur appui nécessaire à la cellule d'animation dans l'exercice de ses missions.

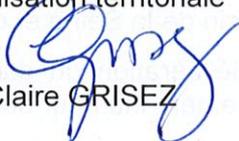
Fait à Courbevoie, le 7 juillet 2023

Le Président de la Commission de
labellisation territoriale



Gérard SEIMBILLE

La Vice-présidente de la Commission de
labellisation territoriale



Claire GRISEZ